

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1503

4 août 2009

SOMMAIRE

3 D - Trustee S.A.	72127	Hewlett-Packard Luxembourg Internatio- nal S.à r.l.	72103
6922767 Holding Sàrl	72119	Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	72114
Ammavita Travel	72102	Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	72123
Architekturbüro Hein Sàrl	72104	Immo Horizon S.A.	72101
A. Schulman Sàrl	72103	Immo Horizon S.A.	72101
Aztec S.A.	72100	Liska S.A.	72101
Barthelme Successeurs S.à r.l.	72098	Manacor (Luxembourg) S.A.	72099
Berlage 2	72103	Morgina Luxembourg S.à r.l.	72098
Betsah S.A.	72102	Novartis Investments S.à r.l.	72105
Bondinvest S.A.	72142	Parsector S.A., SPF	72103
Cactus S.A.	72104	Pharma Productions S.A.	72101
Capiti Finance S.A.	72131	Prebli S.A.	72131
C.E.G. International S.A.	72144	Redevco Asian Holdings S.A.	72100
C.E.G. International S.A.	72144	Redevco Retail Luxembourg S.A.	72100
CIF S.à r.l.	72130	Renov' Partner	72102
Claudine S.A.	72144	Reybier Développement S.A.	72099
COFINORD S.A.	72102	Sodefi Lux S.A.	72104
Constructions & Management Paul S.à r.l.	72104	Sofindex	72100
Coparfin	72130	Solvay Finance (Luxembourg) S.A.	72105
Copimage S.à r.l.	72130	Spica S.A.	72103
DnB NOR Luxembourg S.A.	72119	Stader GmbH	72104
Ella S.à r.l.	72133	Surprise S.A.	72131
Epicare S.A.	72098	Taxis Colux S.à r.l.	72131
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.	72099	Tessy S.A.	72105
Famo Holding S.A.	72101	Titan Luxembourg S.à r.l.	72144
Finanzgesellschaft A.G."Ister Januar,1988"	72098	TONIC Food & Fashion S.e.n.c. familial	72118
Fransad Gestion S.A.	72106	Troimats S.A.	72144
FR Horizon Holding S.à r.l.	72106	Vactec Management S.A.	72134
F.T.A. Communication Technologies S.à r.l.	72105	Vanessa Boutique S.à r.l.	72129
Grasse S.A.	72133	VRWAY Communication S.A.	72134
GSCF Holding S.à r.l.	72127	World Engineering S.à r.l.	72099
Guineu Inversio S.A.	72100	Yeto Holding S.A.	72098
Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.	72102		

Barthelme Successeurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 107.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089662/10.

(090106740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Yeto Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 51.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089998/11.

(090107341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Epicare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.422.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009089392/11.

(090107412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Morgina Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Morgina Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090039/12.

(090107062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Finanzgesellschaft A.G."Ister Januar,1988", Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090023/10.

(090107253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.07.09.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009090595/14.

(090107883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

World Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 97.030.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

WORLD ENGINEERING S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009090593/15.

(090107873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Reybie Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.947.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009090598/11.

(090107778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.07.09.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009090596/14.

(090107888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Sofindex, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090597/10.

(090107777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Aztec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 95.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091043/7241/11.

(090108020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Redevco Retail Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 112.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091044/7241/11.

(090108031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Redevco Asian Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091045/7241/11.

(090108044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Guineu Inversio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 38.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091046/7241/11.

(090108056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Pharma Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.263.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009091051/5770/12.

(090107954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Famo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091048/7241/11.

(090108168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Liska S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 138.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091049/7241/11.

(090108196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Immo Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.275.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090787/10.

(090108619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Immo Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.275.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090789/10.

(090108616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Ammavita Travel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 113, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 142.955.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009090791/11.

(090108464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Renov' Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.521.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009090792/11.

(090108460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009091047/7241/11.

(090108145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

COFINORD S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 7.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009091052/7241/11.

(090107802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Betsah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 14.649.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Référence de publication: 2009090785/10.

(090108622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091053/7241/11.

(090107847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Parsector S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091054/7241/11.

(090107885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009091055/7241/11.

(090107784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Spica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.430.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009090599/11.

(090107781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Berlage 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090783/10.

(090108564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Cactus S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 65.282.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090902/10.

(090108614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Constructions & Management Paul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 44, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 109.296.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090903/10.

(090108515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Stader GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 132.364.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090904/10.

(090108519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Architekturbüro Hein Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 91.613.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2008 wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009090905/10.

(090108289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Sodefî Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 128.110.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009091042/231/14.

(090108496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Novartis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.925.

Le Bilan et l'affectation du résultat au Décembre 31, 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Novartis Investments S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Domiciliation Agent

Signatures

Référence de publication: 2009090594/15.

(090107876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Tessy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 63.473.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009091037/206/13.

(090108704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Solvay Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.650.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009091038/206/13.

(090108690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

F.T.A. Communication Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 71.499.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009091039/206/13.

(090108686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Fransad Gestion S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 144.571.

Extrait de résolutions

IL RESULTE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENUE A STRASSEN AU SIEGE SOCIAL DE FRANSAD GESTION S.A. EN DATE DU 29 JANVIER 2009 QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A PRIS, ENTRE AUTRES, A L'UNANIMITE DES VOIX, LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

1. Conformément à l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Filippo Setton Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de nommer les Directeurs qui formeront ensemble le Comité de Direction qui sera initialement composé de Monsieur Francis Didelot, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse, de Monsieur Pierre Jotterand, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse et Monsieur Stéphane Chrétien, domicilié professionnellement au 7, rue Thomas Edison, 1445 Strassen - GD Luxembourg.

3. En conséquence et conformément à l'article 60 de la loi ainsi qu'à l'article 10 des statuts, le Conseil d'Administration a délégué la gestion opérationnelle journalière de la Société à son Comité de Direction.

4. D'autre part, le Conseil d'Administration a décidé de conférer une délégation de signature aux Directeurs pour la représentation de la Société, de sorte que celle-ci soit valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Directeurs.

IL RESULTE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENUE A STRASSEN AU SIEGE SOCIAL DE FRANSAD GESTION S.A. EN DATE DU 24 JUIN 2009 QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A PRIS, ENTRE AUTRES, A L'UNANIMITE DES VOIX, LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Pierre JOTTERAND, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse et de Monsieur Francis DIDELOT, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse.

2. Le Conseil d'Administration décide de nommer, en remplacement de Messieurs Pierre JOTTERAND, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse et Francis DIDELOT, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse, Monsieur Ali GUEDICHE, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse et Monsieur Bernard SONNTAG, domicilié professionnellement au 7, Place de l'Université, 1211 Genève - Suisse.

P. SETTON / R. de PICCIOTTO

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2009089751/36.

(090107262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

FR Horizon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.214.315.664,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.474.

In the year two thousand nine, on the twelfth day of May,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FR Horizon Holding (Cayman) Inc., a company duly incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 213521,

here represented by Sophie Arvieux, lawyer, with professional address in Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. FR Horizon Holding (Cayman) Inc., is the sole shareholder of FR Horizon Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, of July 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 19, 2008

N ° 2012, and modified for the last time pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of September 16, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 20, 2008 number 2558 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two euro (EUR 1,202,229,752.-) in order to bring it from its present amount of twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve euro (EUR 12,085,912.-), represented by twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve shares (12,085,912) to one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four Euros (EUR 1,214,315,664.-), represented by one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four (1,214,315,664) shares by way of the issue of one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all in registered form and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares;

2. Subscription to the share capital increase specified in item (1.) above, and payment of the consideration for the share capital increase by way of conversion of the Series A CPECs and the Series C CPECs;

3. Creation of classes of redeemable shares and re-allocation of the existing shares into ten (10) classes of redeemable shares;

4. Amendment to articles 5.1. and 6.4. of the Company's articles of association in order to reflect the creation of classes of redeemable shares and the re-allocation of the existing shares into ten (10) classes of redeemable shares adopted under items (1.) and (3.) above, which shall henceforth all read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four Euros (EUR 1,214,315,664.-).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares");
- one billion two hundred thirteen million nine hundred and three thousand one hundred sixty-four (1,213,903,164) class B shares (the "Class B Shares");
- fifty thousand (50,000) class C shares (the "Class C Shares");
- fifty thousand (50,000) class D shares (the "Class D Shares");
- fifty thousand (50,000) class E shares (the "Class E Shares");
- fifty thousand (50,000) class F shares (the "Class F Shares");
- fifty thousand (50,000) class G shares (the "Class G Shares");
- fifty thousand (50,000) class H shares (the "Class H Shares");
- fifty thousand (50,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- fifty thousand (50,000) class J shares (the "Class J Shares");

All these 1,214,315,664 shares in registered form, have a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and are all subscribed and fully paid-up."

" **6.4.** The Company may redeem, within the limits set forth in the Law, each of the Class A to Class J Shares, provided that such redemption is immediately followed by a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- the classes of shares must be redeemed in the reverse alphabetic order (starting with the Class J Shares and ending with the Class A Shares);
- a class of shares may only be redeemed in full;
- the redemption price of each redeemed share shall be calculated by dividing the amount of the Available Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be redeemed;
- the Available Amount shall be determined by the manager or the board of managers as the case may be and approved by the general meeting of shareholders on the basis of interim accounts of the Company. Said interim accounts of the Company will be prepared based on a date which is not earlier than eight days from the date of the reduction of the share capital and the cancellation of the shares of the relevant class. The Available Amount shall be equal to the total net profits of the Company, including any carried forward profits ("P") (i) less any losses including carried forward losses ("L") (ii) plus any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves ("SR") less (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles at the time of determination ("LR"). Such Available Amount is expressed in the following equation: $P - L + SR - LR$;
- the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;
- the redemption of the redeemable shares shall be immediately followed by a capital decrease of the Company by cancellation of the redeemed shares."

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and their re-allocation in the register of shareholders of the Company;

6. Miscellaneous.

III. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of Increase of the share capital of the Company by an amount of one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two Euros (EUR 1,202,229,752.-) in order to bring it from its present amount of twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve Euros (EUR 12,085,912.-), represented by twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve shares to one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four Euros (EUR 1,214,315,664.-), represented by one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four (1,214,315,664) shares by way of the issue of one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all in registered form and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two (1,202,229,752) shares all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder hereby declares that it subscribes for the one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two (1,202,229,752) shares newly issued by the Company, all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and fully pays up such shares by converting:

- 1,193,477,792 Series A convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) (the Series A CPECs) held by the sole shareholder; and
- 8,751,960 Series C convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) (the Series C CPECs) held by the sole shareholder.

A management certificate dated May 11, 2009 issued by the management of the Company states that:

"

- The Series A CPECs and the Series C CPECs are fully paid-up in cash and respectively represent 100 % of the Series A CPECs and of the Series C CPECs issued by the Company;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc. is entitled to the Series A CPECs and to the Series C CPECs;
- None of the Series A CPECs nor the Series C CPECs is encumbered with any pledge or usufruct or any other security interest, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Series A CPECs or Series C CPECs and none of the Series A CPECs nor the Series C CPECs is subject to any attachment;
- There exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Series A CPECs or the Series C CPECs be transferred to him/her/it;
- The Series A CPECs and the Series C CPECs are convertible into shares of the Company in accordance with Clauses 4.1 and 4.2 of the terms and conditions of the Series A CPECs and the Series C CPECs, which have been complied with;
- All formalities required in Luxembourg in connection with the conversion of Series A CPECs and Series C CPECs will be performed at the request of FR Horizon Holding (Cayman) Inc. at the latest on the date of the capital increase of the Company;
- According to the terms and conditions applicable to the Series A CPECs and Series C CPECs, the par value of each CPEC is of one euro (EUR 1) and the conversion ratio for each CPEC is set at 1 common share of the Company for 1 CPEC issued by the Company;
- Based on the nominal value of the issued Series A CPECs and Series C CPECs and their 1:1 conversion ratio, the aggregate value of the Series A CPECs and the Series C CPECs is at least one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two Euros (EUR 1,202,229,752.-) and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated such value."

The said management certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The amount of one billion two hundred and two million two hundred twenty-nine thousand seven hundred fifty-two Euros (EUR 1,202,229,752.-) resulting from the conversion of the Series A CPECs and Series C CPECs is to be fully allocated to the share capital account of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves to create classes of redeemable shares and to re-allocate the one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four (1,214,315,664) existing shares into ten different classes of shares as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares");
- one billion two hundred thirteen million nine hundred and three thousand one hundred sixty-four (1,213,903,164) class B shares (the "Class B Shares");
- fifty thousand (50,000) class C shares (the "Class C Shares");
- fifty thousand (50,000) class D shares (the "Class D Shares");
- fifty thousand (50,000) class E shares (the "Class E Shares");
- fifty thousand (50,000) class F shares (the "Class F Shares");
- fifty thousand (50,000) class G shares (the "Class G Shares");
- fifty thousand (50,000) class H shares (the "Class H Shares");
- fifty thousand (50,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- fifty thousand (50,000) class J shares (the "Class J Shares").

The sole shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the share capital increase, the creation of the classes of redeemable shares and the re-allocation of the existing shares into different classes of shares as follows:

- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., one billion two hundred thirteen million nine hundred and three thousand one hundred sixty-four (1,213,903,164) Class B Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class C Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class D Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class E Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class F Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class G Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class H Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class I Shares;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., fifty thousand (50,000) Class J Shares.

Fourth resolution

In order to reflect the resolutions taken above, the sole shareholder resolves to amend articles 5.1. and 6.4 of the Company's articles of association, which shall henceforth all read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one billion two hundred fourteen million three hundred fifteen thousand six hundred sixty-four Euros (EUR 1,214,315,664.-).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares");
- one billion two hundred thirteen million nine hundred and three thousand one hundred sixty-four (1,213,903,164) class B shares (the "Class B Shares");
- fifty thousand (50,000) class C shares (the "Class C Shares");
- fifty thousand (50,000) class D shares (the "Class D Shares");
- fifty thousand (50,000) class E shares (the "Class E Shares");
- fifty thousand (50,000) class F shares (the "Class F Shares");
- fifty thousand (50,000) class G shares (the "Class G Shares");
- fifty thousand (50,000) class H shares (the "Class H Shares");
- fifty thousand (50,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- fifty thousand (50,000) class J shares (the "Class J Shares");

All these 1,214,315,664 shares in registered form, have a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and are all subscribed and fully paid-up."

" **6.4.** The Company may redeem, within the limits set forth in the Law, each of the Class A to Class J Shares, provided that such redemption is immediately followed by a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- the classes of shares must be redeemed in the reverse alphabetic order (starting with the Class J Shares and ending with the Class A Shares);

- a class of shares may only be redeemed in full;
- the redemption price of each redeemed share shall be calculated by dividing the amount of the Available Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be redeemed;
- the Available Amount shall be determined by the manager or the board of managers as the case may be and approved by the general meeting of shareholders on the basis of interim accounts of the Company. Said interim accounts of the Company will be prepared based on a date which is not earlier than eight days from the date of the reduction of the share capital and the cancellation of the shares of the relevant class. The Available Amount shall be equal to the total net profits of the Company, including any carried forward profits ("P") (i) less any losses including carried forward losses ("L") (ii) plus any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves ("SR") less (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles at the time of determination ("LR"). Such Available Amount is expressed in the following equation: $P - L + SR - LR$;
- the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;
- the redemption of the redeemable shares shall be immediately followed by a capital decrease of the Company by cancellation of the redeemed shares."

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and their re-allocation in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douzième jour de mai,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FR Horizon Holding (Cayman) Inc., une société dûment constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, les Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 213521,

ici représentée par Sophie Arvieux, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. FR Horizon Holding (Cayman) Inc. est l'associé unique de FR Horizon Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant un acte du notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 19 août 2008, n° 2012 et modifié pour la dernière fois suivant un acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 20 octobre 2008 numéro 2558 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux Euros (EUR 1.202.229.752,-) afin de porter le capital de son montant actuel de douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze Euros (EUR 12.085.912,-) représenté par douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze parts sociales (12.085.912) à un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre Euros (EUR 1.214.315.664,-), représenté par un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre (1.214.315.664) parts sociales par l'émission de un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.202.229.752) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro

(EUR 1,-) chacune, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations qui leur sont attachés que les parts sociales existantes;

2. Souscription à l'augmentation du capital social mentionnée au point (1) ci-dessus et paiement de la contrepartie de l'augmentation de capital par voie de conversion des CPECs de Série A et des CPECs de Série C;

3. Création de classes de parts sociales rachetables et réaffectation des parts sociales existantes en dix (10) classes de parts sociales rachetables;

4. Modification des articles 5.1 et 6.4 des statuts de la Société afin de refléter la création de classes de parts sociales rachetables et la réaffectation des parts sociales existantes en dix (10) classes de parts sociales rachetables adoptée aux points (1) et (3) ci-dessus, qui auront tous désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre Euros (EUR 1.214.315.664,-).

Il est divisé en dix classes de parts composé de:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- un milliard deux cent treize millions neuf cent trios mille cent vingt-quatre (1.213.903.164) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J");

Toutes les 1.214.315.664 parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, et sont toutes souscrites et entièrement libérées."

" **6.4.** La Société peut racheter, dans les limites fixées par la Loi, chacune des Parts Sociales de Classes A à Classe J, à condition que ce rachat soit immédiatement suivi d'une réduction du capital social souscrit par voie d'annulation des parts sociales rachetées, selon les termes et conditions suivants:

- les classes de parts sociales doivent être rachetées dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (commençant avec les Parts Sociales de Classe J et finissant avec les Parts Sociales de Classe A);
- une classe de parts sociales peut seulement être rachetée entièrement;
- le prix de rachat de chaque part sociale rachetée doit être calculé en divisant le montant du Montant Disponible (tel que défini ci-après) par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales devant être rachetée;
- le Montant Disponible doit être déterminé par le gérant ou le conseil de gérance, comme il y a lieu et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intermédiaires de la Société. Lesdits comptes intermédiaires de la Société seront préparés sur base d'une date de moins de huit jours à compter de la date de la réduction du capital et de l'annulation des parts sociales de la classe en question. Ce Montant Disponible doit être égal au total des bénéfices nets de la Société, y compris tous bénéfices reportés ("P"), (i) moins toutes pertes, y compris les pertes reportées ("L") (ii) plus toutes réserves de prime d'émission librement distribuables (jusqu'au montant de L) ainsi que toutes autres réserves librement distribuables ("SR") moins (ii) toutes sommes mises en réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des statuts au moment de la détermination ("LR"). Ce Montant Disponible est déterminé par l'équation suivante: $P - L + SR - LR$;
- Le rachat doit être effectué par une décision de l'associé unique, ou en case de pluralité d'associés, par une décision prise par la majorité des associés, représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social;
- Le rachat des parts sociales rachetables sera immédiatement suivi d'une réduction de capital de la Société par voie d'annulation des parts sociales rachetées."

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux Euros (EUR 1.202.229.752,-) afin de porter le capital de son montant actuel de douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze Euros (EUR 12.085.912,-) représenté par douze millions

quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze parts sociales à un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre Euros (EUR 1.214.315.664,-), représenté par un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre (1.214.315.664) parts sociales par l'émission de un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.202.229.752) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations qui leur sont attachés que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.202.229.752) parts sociales, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations qui leur sont attachés que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare par la présente qu'il souscrit les un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.202.229.752) parts sociales nouvellement émises par la Société, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et libère intégralement ces parts sociales par la conversion de:

- 1.193.477.792 certificats de parts sociales privilégiées convertibles de Série A émis par la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les CPECs de Série A) détenus par l'associé unique; et
- 8.751.960 certificats de parts sociales privilégiées convertibles de Série C émis par la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les CPECs de Série C) détenus par l'associé unique.

Un certificat de gestion daté du 11 mai 2009 émis par la gérance de la Société indique que:"

- Les CPECs de Série A et les CPECs de Série C sont entièrement libérés par un apport en numéraire et représentent respectivement 100% des CPECs de Série A et des CPECs de Série C émis par la Société;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc. a droit aux CPECs de Série A et aux CPECs de Série C;
- Aucun des CPECs de Série A ni des CPECs de Série C n'est grevé d'un nantissement ou d'un usufruit ou tout autre privilège, il n'existe aucun droit en vue d'acquies un nantissement ou un usufruit sur les CPECs de Série A ou les CPECs de Série C et aucun des CPECs de Série A ni des CPECs de Série C n'est soumis à tout attachement;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à exiger qu'un ou plusieurs des CPECs de Série A ou CPECs de Série C lui soient cédés;
- Les CPECs de Série A et les CPECs de Série C sont convertibles en parts sociales de la Société conformément aux Clauses 4.1 et 4.2 des conditions et modalités des CPECs de Série A et des CPECs de Série C, qui ont été respectées;
- Toutes les formalités exigées au Luxembourg concernant la conversion des CPECs de Série A et des CPECs de Série C seront accomplies à la demande de FR Horizon Holding (Cayman) Inc. au plus tard à la date de l'augmentation du capital social de la Société;
- Selon les conditions et modalités applicables aux CPECs de série A et aux CPECs de série C, la valeur nominale de chaque CPEC est de un euro (EUR 1,-) et le taux de conversion pour chaque CPEC est fixé à 1 part sociale commune de la Société pour 1 CPEC émis par la Société;
- Sur base de la valeur nominale des CPECs de série A et des CPECs de série C émis et de leur taux de conversion 1:1, la valeur globale des CPECs de série A et des CPECs de série C est évaluée à au moins un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux Euros (EUR 1.202.229.752,-) et depuis que l'évaluation a été effectuée, aucun changement matériel qui aurait déprécié cette valeur ne s'est produit."

Ledit certificat de gestion, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le montant de un milliard deux cent deux millions deux cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-deux Euros (EUR 1.202.229.752,-) provenant de la conversion des CPECs de série A et des CPECs de série C sera intégralement affecté au compte capital social de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer des classes de parts sociales rachetables et de réaffecter les un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre (1.214.315.664) parts sociales existantes en dix classes distinctes de parts sociales comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- un milliard deux cent treize millions neuf cent trios mille cent vingt-quatre (1.213.903.164) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");

- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

L'associé unique décide d'enregistrer que suite à l'augmentation de capital social, l'actionnariat dans la Société, la création des classes de parts sociales rachetables et la réaffectation des parts sociales existantes en classes distinctes de parts sociales se présente comme suit:

- FR Horizon Holding (Cayman) Inc. douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de classe A;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc. un milliard deux cent treize millions neuf cent trois mille cent vingt-quatre (1.213.903.164) Parts Sociales de classe B;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe C;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe D;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe E;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe F;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe G;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe H;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe I;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc., cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe J.

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, l'associé unique décide de modifier les articles 5.1 et 6.4 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent quatorze millions trois cent quinze mille six cent soixante-quatre Euros (EUR 1.214.315.664,-).

Il est divisé en dix classes de parts composé de:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- un milliard deux cent treize millions neuf cent trois mille cent vingt-quatre (1.213.903.164) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- cinquante mille (50.000) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J");

Toutes les 1.214.315.664 parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, et sont toutes souscrites et entièrement libérées."

" **6.4.** La Société peut racheter, dans les limites fixées par la Loi, chacune des Parts Sociales de Classes A à Classe J, à condition que ce rachat soit immédiatement suivi d'une réduction du capital social souscrit par voie d'annulation des parts sociales rachetées, selon les termes et conditions suivants:

- les classes de parts sociales doivent être rachetées dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (commençant avec les Parts Sociales de Classe J et finissant avec les Parts Sociales de Classe A);
- une classe de parts sociales peut seulement être rachetée entièrement;
- le prix de rachat de chaque part sociale rachetée doit être calculé en divisant le montant du Montant Disponible (tel que défini ci-après) par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales devant être rachetée;
- le Montant Disponible doit être déterminé par le gérant ou le conseil de gérance, comme il y a lieu et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intérimaires de la Société. Lesdits comptes intérimaires de la Société seront préparés sur base d'une date de moins de huit jours à compter de la date de la réduction du capital et de l'annulation des parts sociales de la classe en question. Ce Montant Disponible doit être égal au total des bénéfices nets de la Société, y compris tous bénéfices reportés ("P"), (i) moins toutes pertes, y compris les pertes reportées ("L") (ii) plus toutes réserves de prime d'émission librement distribuables (jusqu'au montant de L) ainsi que toutes autres réserves librement distribuables ("SR") moins (ii) toutes sommes mises en réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des statuts au moment de la détermination ("LR"). Ce Montant Disponible est déterminé par l'équation suivante: P - L + SR -LR;

- Le rachat doit être effectué par une décision de l'associé unique, ou en case de pluralité d'associés, par une décision prise par la majorité des associés, représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social;
- Le rachat des parts sociales rachetables sera immédiatement suivi d'une réduction de capital de la Société par voie d'annulation des parts sociales rachetées."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. Arvieux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18971. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009090659/5770/433.

(090108188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

In the year two thousand and nine, on the ninth of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 79 540 (the "Company"), incorporated under the denomination of Compaq Computer Luxembourg S.C.A. pursuant to a notarial deed dated 5 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 July 2001, under number 538. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 April 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 11.45 a.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mr Franck Deconinck, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-three euro and seventy-five cent (EUR 1,153,333.75) by an amount of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) up to one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-five euro (EUR 1,153,335) through the issue of one (1) class E share of the Company having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

2) Subscription and payment of the new share.

3) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-three euro and seventy-five cent (EUR 1,153,333.75) by an amount of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) up to one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-five euro (EUR 1,153,335) through the issue of one (1) unlimited share of class E of the Company having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

Subscription and Payment

The one (1) unlimited share of Class E is subscribed by Hewlett-Packard Dublin B.V. a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), duly incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amstelveen, the Netherlands and its registered office address at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34315339,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, Switzerland, on 4 June 2009, hereto attached,

in exchange of a contribution in cash of a total amount of thirty-three million nine hundred twenty-three thousand Dollars of the United States of America (USD 33,923,000), which corresponds to an amount of twenty-three million nine hundred forty-one thousand seven hundred three euro and twenty-five cent (EUR 23,941,703.25) at the FX trade exchange rate of 5 June 2009 fixed at one point four thousand one hundred sixty-nine Dollars of the United States of America / Euro / (1.4169 USD / EUR rounded), as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

The total amount of thirty-three million nine hundred twenty-three thousand Dollars of the United States of America (USD 33,923,000), which corresponds to an amount of twenty-three million nine hundred forty-one thousand seven hundred three euro and twenty-five cent (EUR 23,941,703.25) shall be allocated as follows:

- an amount of two Dollars of the United States of America (USD 2) corresponding to one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) is allocated to the share capital, and

- an amount of thirty-three million nine hundred twenty-two thousand nine hundred ninety-eight Dollars of the United States of America (USD 33,922,998), corresponding to an amount of twenty-three millions nine hundred forty-one thousand seven hundred two euro (EUR 23,941,702), is allocated to the share premium account.

All other shareholders of the Company have declared via their representative to renounce expressly to any eventual preferential right to subscribe new shares at the present general meeting of shareholders.

Following the issue of the one (1) new unlimited share of class E of the Company with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25), said share was fully paid up, as mentioned above.

Hewlett-Packard Dublin B.V. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the above-mentioned amount.

Second resolution

As a consequence of the increase of the share capital above mentioned, the general meeting resolves to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-five euro (EUR 1,153,335) divided into two (2) limited Class A shares held by the limited shareholders ("actionnaires commanditaires") and unlimited shares held by the unlimited shareholders ("actionnaires commandités"). The unlimited shares are divided into eighty-eight thousand six hundred and twenty-two (88,622) Class B shares, three hundred thirty-one thousand and thirty-three (331,033) Class C shares, four hundred twenty-nine thousand nine hundred and thirty-five (429,935) Class D shares, fifty-three thousand six hundred twenty-one (53,621) Class E shares, and nineteen thousand four hundred fifty-five (19,455) Class F shares, each share having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the various classes of shares, notably the right with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in Articles 28 and 29 of these articles of incorporation."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at eight thousand euro (EUR 8,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hewlett Packard Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L- 8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.540 (la "Société"), constituée sous la dénomination de Compaq Computer Luxembourg S.C.A. suivant acte notarié en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juillet 2001, sous le numéro 538. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 27 avril 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée s'est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Franck Deconinck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 1.153.333,75) par un montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) jusqu'à un montant d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq euros (EUR 1.153.335) par l'émission d'une (1) action de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

2) Souscription et paiement de la nouvelle action.

3) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société.

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable avant cette assemblée, les convocations d'usage n'ont pas été nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de son montant actuel d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 1.153.333,75) par un montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) jusqu'à un montant d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq euros (EUR 1.153.335) par l'émission d'une (1) action de commandité de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Souscription et Libération

L'action de commandité de catégorie E est souscrite par Hewlett-Packard Dublin B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveen, Pays-Bas et établie au Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas et enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34315339,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, Suisse, le 4 juin 2009, ci-après attachée,

en échange d'un apport en espèce d'un montant total de trente-trois millions neuf-cent vingt-trois mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33.923.000), qui correspond à un montant de vingt-trois millions neuf cent quarante et un mille sept cent trois euros et vingt-cinq cents (EUR 23.941.703,25) au taux de change FX du 5 juin 2009 fixé à un virgule quatre mille cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique / Euro (1,4169 USD / EUR arrondi), ce qui a été prouvé au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Le montant total de trente-trois millions neuf cent vingt-trois mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33.923.000) qui correspond à un montant de vingt-trois millions neuf cent quarante et un mille sept cent trois euros et vingt-cinq cents (EUR 23.941.703,25) est affecté comme suit:

- un montant de deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) correspondant à un montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), est affecté au capital social, et

- un montant de trente-trois millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33.922.998), correspondant à un montant de vingt-trois millions neuf cent quarante et un mille sept cent deux euros (EUR 23.941.702), est affecté au compte de prime d'émission.

Tous les autres actionnaires de la Société ont déclaré via leur représentant vouloir renoncer à tout éventuel droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de nouvelles actions à la présente assemblée générale des actionnaires.

Suite à l'émission d'une (1) nouvelle action de commandité de la classe E de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), ladite action a été entièrement libérée, comme décrit ci-dessus.

Hewlett-Packard Dublin B.V., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société le montant ci-dessus mentionné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, l'assemblée extraordinaire décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la tournure suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq euros (EUR 1.153.335) divisé en deux (2) actions de commanditaire de la catégorie A détenus par les actionnaires commanditaires et les actions de commandité détenues par les actionnaires commandités. Les actions des actionnaires de commandité sont divisés en quatre-vingt-huit mille six cent vingt-deux (88.622) actions de catégorie B, trois cent trente-et-un mille trente-trois (331.033) actions de catégorie C, quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq (429.935) actions de catégorie D, cinquante-trois mille six cent vingt-et-une (53.621) actions de catégorie E et dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq (19.455) actions de catégorie F, chaque action ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations des différentes catégories d'actions attachés par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts aux différentes catégories d'actions, notamment les droits relatifs aux distributions de bénéfice ou attribution d'actifs ou de produits par (y compris lors de sa liquidation ou sa dissolution), tels que définis aux articles 28 et 29 des présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à huit mille euros (EUR 8.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signés, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. KREMER, F. DECONINCK, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2009. LAC/2009/22580. Reçu soixante quinze euros, € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009090679/7241/201.

(090107817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

TONIC Food & Fashion S.e.n.c. familial, Société en nom collectif.

Siège social: L-3441 Dudelange, 37, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.161.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente et un décembre.

ONT COMPARU:

1. Mr BLAU Guy

demeurant à 9, An der Foxenhiel, L-3473 DUDELANGE

2. Mr BLAU Jerry

demeurant à 36, Rue Nic Conrardy, L-3552 DUDELANGE

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société en nom collectif de droit luxembourgeois dénommée "TONIC FOOD & FASHION S.E.N.C.", avec siège social à L-3441 DUDELANGE, 37, Avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte sous seing privé en date du 13/02/2006. Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de trente cinq mille Euros (35.000 €) représenté par CENT PARTS SOCIALES de TROIS CENT CINQUANTE (350) EUROS de valeur nominale chacune, à savoir:

1. Mr BLAU Guy	50 parts
2. Mr BLAU Jerry	50 parts
TOTAL	100 parts

Que le capital social a été intégralement libéré en espèces lors de la constitution de la société et que chacun des associés a été remboursé de sa mise de fonds initiale. Que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Que la présente assemblée représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent ratifier la convocation orale et qui est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et décharge du gérant

Ensuite les associés comparants réunis en assemblée générale extraordinaire après en avoir délibéré, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- La société en nom collectif "TONIC FOOD & FASHION S.E.N.C." prédite, est dissoute avec effet au 31 décembre 2008. La prédite société est liquidée aux droits des parties de sorte qu'aucun associé n'aura plus rien à réclamer contre l'autre partie à compter du 31/12/2008.

- Pleine et entière décharge est accordée à l'ancien gérant Monsieur BLAU Guy.

- Faisant suite à l'Art. 151 il est stipulé que les documents comptables seront gardés pendant 5 ans au: 9, An der Foxenhiel, L-3473 DUDELANGE / BLAU Guy.

DONT ACTE

Fait et passé à DUDELANGE, le 31 décembre 2008.

Mr BLAU Guy / Mr BLAU Jerry.

Référence de publication: 2009090687/39.

(090108633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

DnB NOR Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.374.

Il résulte de la délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2009 et du 02 juin 2009 qu'à partir du 1^{er} août 2009 la fonction de l'administrateur-délégué sera remplacée par un comité de direction. Le comité de direction sera composé de trois membres, dont un faisant partie du Conseil d'Administration et dont deux choisis hors du Conseil. Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de la société au comité de direction valablement représenté par au moins deux de ses membres.

Le nouveau comité de direction se compose donc comme suit:

Monsieur Frode Ekeli, Administrateur, Senior Vice Président - DnB NOR Bank ASA, Oslo, avec adresse privée à Monte Belloveien 6, NO-3080 Holmestrand.

Monsieur Håkon Elvekrok Hansen, General Manager, DnB NOR Luxembourg S.A., légalement responsable devant la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour les opérations de la banque, avec adresse privée à 58, am Bongert, L-1270 Luxembourg-Merl.

Monsieur Olivier Humblet, General Manager, DnB NOR Luxembourg S.A., légalement responsable devant la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour les opérations de la banque, avec adresse privée à 9, rue Neuve, L-8824 Perlé.

DnB NOR Luxembourg S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

DnB NOR Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090952/26.

(090108596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

6922767 Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.205.636.893,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.792.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twelfth day of May,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

FR Horizon Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.941 and having a share capital of EUR 24,500.-,

here represented by Sophie Arvieux, lawyer, with professional address in Luxembourg, 14 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

FR Horizon Topco S.à r.l., is the sole shareholder of 6922767 Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 20, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 809 of April 3, 2008. The articles of associations of the Company (the Articles) were subsequently amended pursuant to a deed of Maître Marline Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 9, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2449 of October 7, 2008. The Articles have not been amended since then.

I. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,624,393.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred shares to one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three Euros (EUR

1,205,636,893.-), represented by one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three (1,205,636,893) shares by way of the issue of one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three (1,205,624,393) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all in registered form and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares;

2. Subscription to the share capital increase specified in item (1.) above, and payment of the consideration for the share capital increase by way of conversion of the Series A CPECs, the Series B CPECs and the Series C CPECs;

3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item (1.) above which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred shares to one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,636,893.-), represented by one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three (1,205,636,893) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

II. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,624,393.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares to one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,636,893.-), represented by one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three (1,205,636,893) shares by way of the issue of one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three (1,205,624,393) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all in registered form and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three (1,205,624,393) shares all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder hereby declares that it subscribes for the one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three (1,205,624,393) shares newly issued by the Company, all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and fully pays up such shares by converting:

- 1,184,667,289 Series A convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) (the Series A CPECs) held by the sole shareholder;
- 15,375,200 Series B convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) (the Series B CPECs) held by the sole shareholder; and
- 5,581,904 Series C convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) (the Series C CPECs) held by the sole shareholder.

A management certificate dated May 11, 2009 issued by the management of the Company states that:

"- The Series A CPECs, the Series B CPECs and the Series C CPECs are fully paid-up in cash and respectively represent 100% of the Series A CPECs, the Series B CPECs and of the Series C CPECs issued by the Company;

- FR Horizon Topco S.à r.l.. is entitled to the Series A CPEC, the Series B CPECs and to the Series C CPECs;
- None of the Series A CPECs nor the Series B CPECs nor the Series C CPECs is encumbered with any pledge or usufruct or any other security interest, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Series A CPECs or Series B CPECs or Series C CPECs and none of the Series A CPECs nor the Series B CPECs nor the Series C CPECs is subject to any attachment;
- There exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Series A CPECs or the Series B CPECs or the Series C CPECs be transferred to him/her/it;
- The Series A CPECs, the Series B CPECs and the Series C CPECs are convertible into shares of the Company in accordance with the applicable terms and conditions, which have been complied with;
- All formalities required in Luxembourg in connection with the conversion of Series A CPECs, the Series B CPECs and the Series C CPECs will be performed at the request of FR Horizon Topco S.à r.l.. at the latest on the date of the capital increase of the Company;

- According to the terms and conditions applicable to the Series A CPECs, Series B CPECs and Series C CPECs, the par value of each CPEC is of one euro (EUR 1) and the conversion ratio for each CPEC is set at 1 common share of the Company for 1 CPEC issued by the Company;

- Based on the nominal value of the issued Series A CPECs, Series B CPECs and Series C CPECs and their 1:1 conversion ratio, the aggregate value of the Series A CPECs, the Series B CPECs and the Series C CPECs is at least one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,624,393.-) and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated such value."

The said management certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The aggregate amount of one billion two hundred and five million six hundred twenty-four thousand three hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,624,393.-) resulting from the conversion of the Series A CPECs, the Series B CPECs and the Series C CPECs is to be fully allocated to the share capital account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros to one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three Euros (EUR 1,205,636,993.-), represented by one billion two hundred and five million six hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-three (1,205,636,893) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douzième jour de mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FR Horizon Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre Luxembourgeois du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.941 et ayant un capital social de 24.500 euros,

ici représentée par Sophie Arvieux, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "*ne varietur*" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

FR Horizon Topco S.à r.l., est l'associé unique de 6922767 Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée (la Société), constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 20 février 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 809 daté du 3 avril 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés depuis suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 9 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2449 du 7 octobre 2008. Les Statuts n'ont plus été modifiés depuis.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.624.393.-) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents parts sociales, à un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.636.893.-), représenté par un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize (1.205.636.893) parts sociales, par l'émission de un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à l'augmentation du capital social spécifiée au point (1) ci-dessus et paiement de la contrepartie de l'augmentation de capital par voie de conversion de CPECs de Série A, CPECs de Série B, et CPECs de Série C;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point (1.) qui aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social est de un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.636.893.-), représenté par un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize (1.205.636.893) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.624.393.-) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents parts sociales, à un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.636.893.-), représenté par un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize (1.205.636.893) parts sociales, par l'émission de un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize (1.205.624.393.-) parts sociales toutes sous forme nominative, ayant une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare par les présentes souscrire aux un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize (1.205.624.393.-) parts sociales nouvellement émises par la Société, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et entièrement libérer ces parts sociales en convertissant:

- 1.184.667.289 certificats de parts privilégiés convertibles de Série A émis par la Société d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) (les CPECs de Série A) détenus par l'associé unique;
- 15.375.200 certificats de parts privilégiés convertibles de Série B émis par la Société d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) (les CPECs de Série B) détenus par l'associé unique;
- 5.581.904 certificats de parts privilégiés convertibles de Série C émis par la Société d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) (les CPECs de Série C) détenus par l'associé unique.

Un certificat de gestion daté du 11 mai 2009 émis par la gérance de la Société indique que:

"- Les CPECs de Série A, les CPECs de Série B, et les CPECs de Série C sont entièrement libérés en cash et représentent 100% des CPECs de Série A, des CPECs de Série B, et des CPECs de Série C émis par la Société;

- FR Horizon Topco S.à r.l. a droit aux des CPECs de Série A, aux CPECs de Série B, et aux CPECs de Série C;

- Aucun des CPECs de Série A, des CPECs de Série B, et des CPECs de Série C n'est grevé d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les CPECs de Série A, les CPECs de Série B, et les CPECs de Série C et aucun des CPECs de Série A, des CPECs de Série B, et des CPECs de Série C n'est sujet à une telle opération.

- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les CPECs de Série A, les CPECs de Série B, et les CPECs de Série C lui soient cédés;

- Les CPECs de Série A, les CPECs de Série B, et les CPECs de Série C sont convertibles en parts sociales conformément aux termes et conditions qui ont été respectés;
- Toutes les formalités exigées au Luxembourg concernant la conversion des CPECs de Série A, des CPECs de Série B, et des CPECs de Série C seront accomplies à la demande de FR Horizon Topco S.à r.l. au plus tard à la date de l'augmentation du capital social de la Société;
- Selon les termes et conditions applicables aux CPECs de Série A, aux CPECs de Série B, et aux CPECs de Série C, la valeur nominale de chaque CPEC est de un euro (EUR 1.-) et le taux de conversion pour chaque CPEC est de une part sociale de la Société pour un CPEC émis par la Société;
- Selon la valeur nominale des CPECs de Série A émis, des CPECs de Série B émis, et des CPECs de Série C émis et leur taux de conversion 1=1, la valeur globale des CPECs de Série A, des CPECs de Série B, et des CPECs de Série C est évaluée au moins à un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre milles trois cent quatre-vingt treize euros (EUR 1.205.624.393.-) et depuis que l'évaluation a été faite, aucun changement matériel n'est intervenu qui pourrait avoir déprécié l'apport faite à la Société."

Ledit certificat de gestion, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Le montant total de un milliard deux cent cinq millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.624.393.-) résultant de la conversion des CPECs de Série A, des CPECs de Série B et des CPECs de Série C, sera entièrement affecté au compte capital social de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros (EUR 1.205.636.893.-), représenté par un milliard deux cent cinq millions six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-treize (1.205.636.893) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à six mille deux cents euros (EUR 6.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. Arvieux et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18969. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009090657/5770/244.

(090108172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

In the year two thousand and nine, on the ninth of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 79 540 (the "Company"), incorporated under the denomination of Compaq Computer Luxembourg S.C.A. pursuant to a notarial deed dated 5 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 July 2001, under number 538. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 9 June 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 2.30 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mr Franck Deconinck, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-five euro (EUR 1,153,335) by an amount of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) up to one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-six euro and twenty-five cent (EUR 1,153,336.25) through the issue of one (1) class C share of the Company having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

2) Subscription and payment of the new share.

3) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-five euro (EUR 1,153,335) by an amount of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) up to one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-six euro and twenty-five cent (EUR 1,153,336.25) through the issue of one (1) unlimited share of class C of the Company having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

Subscription and Payment

The one (1) unlimited share of Class C is subscribed by Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 88 848,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Amstelveen, the Netherlands, on 4 June 2009, hereto attached,

in exchange of a contribution in cash of a total amount of one hundred ninety-five million four hundred four thousand Dollars of the United States of America (USD 195,404,000), which corresponds to an amount of one hundred thirty-seven million nine hundred nine thousand five hundred twenty-one euro and twenty-five cent (EUR 137,909,521.25) at the FX trade exchange rate of 5 June 2009 fixed at one point four thousand one hundred sixty-nine Dollars of the United States of America / Euro (1.4169 USD / EUR rounded), as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

The total amount of one hundred ninety-five million four hundred four thousand Dollars of the United States of America (USD 195,404,000), which corresponds to an amount of one hundred thirty-seven million nine hundred nine thousand five hundred twenty-one euro and twenty-five cent (EUR 137,909,521.25) shall be allocated as follows:

- an amount of two Dollars of the United-States of America (USD 2) corresponding to one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) is allocated to the share capital, and

- an amount of one hundred ninety-five million four hundred three thousand nine hundred ninety-eight Dollars of the United States of America (USD 195,403,998), corresponding to an amount of one hundred thirty-seven million nine hundred nine thousand five hundred twenty euro (EUR 137,909,520), is allocated to the share premium account.

All other shareholders of the Company have declared via their representative to renounce expressly to any eventual preferential right to subscribe new shares at the present general meeting of shareholders.

Following the issue of the one (1) new unlimited share of class C of the Company with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25), said share was fully paid up, as mentioned above.

Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the above-mentioned amount.

Second resolution

As a consequence of the increase of the share capital above mentioned, the general meeting resolves to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at one million one hundred fifty-three thousand three hundred thirty-six euro and twenty-five cent (EUR 1,153,336.25) divided into two (2) limited Class A shares held by the limited shareholders ("actionnaires commanditaires") and unlimited shares held by the unlimited shareholders ("actionnaires commandités"). The unlimited shares are divided into eighty-eight thousand six hundred and twenty-two (88,622) Class B shares, three hundred thirty-one thousand and thirty-four (331,034) Class C shares, four hundred twenty-nine thousand nine hundred and thirty-five (429,935) Class D shares, fifty-three thousand six hundred twenty-one (53,621) Class E shares, and nineteen thousand four hundred fifty-five (19,455) Class F shares, each share having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the various classes of shares, notably the right with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in Articles 28 and 29 of these articles of incorporation."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at eight thousand euro (EUR 8,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hewlett Packard Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L- 8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.540 (la "Société"), constituée sous la dénomination de Compaq Computer Luxembourg S.C.A. suivant acte notarié en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juillet 2001, sous le numéro 538. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 9 juin 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée s'est ouverte à 14.30 sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Franck Deconinck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq euros (EUR 1.153.335) par un montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) jusqu'à un montant d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.153.336,25) par l'émission d'une (1) action de catégorie C de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

- 2) Souscription et paiement de la nouvelle action.
- 3) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société.
- 4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable avant cette assemblée, les convocations d'usage n'ont pas été nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de son montant actuel d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq euros (EUR 1.153.335) par un montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) jusqu'à un montant d'un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.153.336,25) par l'émission d'une (1) action de commandité de catégorie C de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Souscription et Libération

L'action de commandité de catégorie C est souscrite par Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.848

ici représentée par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amstelveen, Pays-Bas, le 4 juin 2009, ci-après attachée,

en échange d'un apport en espèces d'un montant total de cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 195.404.000), qui correspond à un montant de cent trente-sept millions neuf cent neuf mille cinq cent vingt et un euros et vingt-cinq cents (EUR 137.909.521,25) au taux de change FX du 5 juin 2009 fixé à un virgule quatre mille cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique / Euro (1,4169 USD / EUR arrondi), ce qui a été prouvé au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Le montant total de cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 195.404.000) qui correspond à un montant de cent trente-sept millions neuf cent neuf mille cinq cent vingt et un euros et vingt-cinq cents (EUR 137.909.521,25) est affecté comme suit:

- un montant de deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) correspondant à un montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), est affecté au capital social, et
- un montant de cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 195.403.998), correspondant à un montant de cent trente-sept millions neuf cent neuf mille cinq cent vingt euros (EUR 137.909.520), est affecté au compte de prime d'émission.

Tous les autres actionnaires de la Société ont déclaré via leur représentant vouloir renoncer à tout éventuel droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de nouvelles actions à la présente assemblée générale des actionnaires.

Suite à l'émission d'une (1) nouvelle action de commandité de la classe C de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), ladite action a été entièrement libérée, comme décrit ci-dessus.

Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société le montant ci-dessus mentionné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, l'assemblée extraordinaire décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la tournure suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million cent cinquante-trois mille trois cent trente-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.153.336,25) divisé en deux (2) actions de commanditaire de la catégorie A détenus par les actionnaires commanditaires et les actions de commandité détenues par les actionnaires commandités. Les actions des actionnaires de commandité sont divisés en quatre-vingt-huit mille six cent vingt-deux (88.622) actions de catégorie B, trois cent trente-et-un mille trente-quatre (331.034) actions de catégorie C, quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq (429.935) actions de catégorie D, cinquante-trois mille six cent vingt-et-une (53.621) actions de catégorie E et dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq (19.455) actions de catégorie F, chaque action ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations des différentes catégories d'actions attachés par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts aux différentes catégories d'actions,

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à huit mille euros (EUR 8.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signés, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. KREMER, F. DECONINCK, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2009. LAC/2009/22582. Reçu soixante quinze euros, € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009090680/7241/197.

(090107822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009091050/7241/12.

(090107971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

3 D - Trustee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 98.493.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Robert HOEGEN, gérant de société, demeurant à F-06400 Cannes, 57, Résidence Centre Croisette (France); ici représenté par Monsieur Pierre THOLL, ingénieur industriel, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La Société "3 D - TRUSTEE S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.493 (ci-après nommée la "Société"), a été constituée sous la dénomination SUPER YACHT BUILDING AND MANAGEMENT en abrégé SYBAM S.A. suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 233 du 26 février 2004. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu et la dénomination changée en 3 D - TRUSTEE S.A. suivant acte du notaire soussigné, le 3 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1069 du 20 octobre 2005.

2.- Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

3.- Le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- Le comparant, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- Le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la Société, le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. De l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par le comparant, seul actionnaire de la société.

7.- Le comparant présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- Le comparant nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société anonyme PKF Weber & Bontemps, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, RCS Luxembourg B 135.187, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 5 mai 2009, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à PKF Weber & Bontemps, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9.- Le comparant, constitué en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés. Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

11.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-1413 Luxembourg, 1, place d'Argent.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Tholl, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mai 2009. LAC / 2009 / 17562. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090757/202/65.

(090108590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Vanessa Boutique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 98.771.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1° Madame Doris Karin LINCKELS, épouse LACITIGNOLA, employée privée, née à Grevenmacher, le 28 janvier 1956, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mertert;

2° Madame Martine HASTERT, épouse LACITIGNOLA, ouvrière, née à Bettembourg, le 13 février 1965, demeurant à L-6784 Grevenmacher, 6, rue Adolphe Berens;

3° Mademoiselle Vanessa LACITIGNOLA, sans état particulier, née à Luxembourg, le 10 novembre 1980, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mertert.

Les prénommées sous 2° et 3° sont ici représentées par Madame Doris Karin LINCKELS, prénommée sous 1°, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, agissant et représentées comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée VANESSA BOUTIQUE S.à r.l., avec siège social à L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.771,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, le 26 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 270 le 6 mars 2004.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Que les comparantes, agissant et représentées comme dit ci-avant, déclarent être seules associées de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, elles déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associées se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité elles requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'elles déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre elles déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elles assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué aux associées uniques;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Karin Linckels, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 mai 2009, LAC / 2009 / 17891. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090755/202/50.

(090108582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Coparfin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.480.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2009, les mandats des Administrateurs M. Jean-Noël LE-QUEUE, Président, Chemin du Bois des Paresseux 30, B-6700 Arlon, M. Umberto TRABALDO TOGNA, Vice-Président, 6, Ch. Calandrini, CH-1231 CONCHES/GE, M. Jean BODONI, Secrétaire, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, et M. Fernando ZARI, Via Rubiana, CH-6925 GENTILINO ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010 et M. Bruno PANIGADI, Via T. Salvini 4, I-20122 Milan a été nommé aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de M. Pierandrea DOSI DELFINI, Via G. Revere 2, I-20123 MILANO, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010. Le mandat du Commissaire aux comptes MAZARS, Réviseurs d'entreprises et Experts comptables, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg a été renouvelé pour une période prenant fin le 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour COPARFIN

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2009089002/23.

(090106109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

CIF S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Copimage S.à r.l.)

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 94, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 104.516.

L'an deux mille neuf.

Le dix-huit juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrick VAN LANDEGHEM, indépendant, né à Esch/Alzette, le 10 juin 1968, demeurant à L-4346 Esch/Alzette, 38, rue Batty Weber;

Lequel comparant déclare être, suite à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 165 du 13 février 2007, le seul associé de la société à responsabilité limitée COPIMAGE S. à r.l., avec siège social à L-4025 Esch/Alzette, 94, rue de Belvaux,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 104.516,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 02 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 158 du 22 février 2005,

dont le capital social est de TREIZE MILLE EUROS (€ 13.000,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT TRENTE EUROS (€ 130,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1. La dénomination de la société est modifié en CIF S. à r.l., de sorte que le premier (1^{er}) article des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: CIF S. à r.l.

2. L'objet social de la société est modifié de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. "La société a pour objet:

- les activités de communication, d'agence de publicité et photo-repro-print services et shop;
- les activités d'agence immobilière, de gérances d'immeubles, de promotions et d'administration de biens;
- les activités d'établissement de déclarations d'impôt pour personnes physiques;
- toutes autres activités commerciales ou de prestations de services.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN LANDEGHEM, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2009. Relation: EAC/2009/7256. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 08 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009090743/219/43.

(090108631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Surprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, Centre Commercial Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 66.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009090001/11.

(090107345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Prebli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090781/10.

(090108566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Taxis Colux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 5.298.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VO CONSULTING LUX sa

Bureau d'expertise comptable

4, rue d'Arlon - L-8399 Windhof

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009090794/14.

(090108456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Capiti Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.937.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dixième jour de juin.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Monsieur Charles Hugo, administrateur de société, demeurant à B-6780 Turpange et

Madame Sabine Culot, podologue, demeurant à B-6780 Turpange, ici représentée par Monsieur Charles Hugo, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante es qualité qu'elle agit et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis à l'unanimité le notaire instrumentant d'acter:

- que CAPITI FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, Grand-rue, L-8372 Hobscheid, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.937 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 10 décembre 1999 numéro 945 (la «Société»).

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Emile Schlessler, précité en date du 4 mars 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 476 du 6 mai 2004.

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents euros) chacune.

- Que l'activité de la Société ayant cessée, Monsieur Charles Hugo, précité et Madame Sabine Culot, précitée (les «Actionnaires»), étant les seuls propriétaires des 100 (cent) actions de la Société, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désignent en qualité de liquidateur de la Société Monsieur Charles Hugo, précité.

- Que les Actionnaires déclarent fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- Que les Actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent du notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, lesdits Actionnaires assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti aux Actionnaires.

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur auquel sont annexés les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2008, les Actionnaires approuvent ledit rapport, qui, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- Qu'est nommé en qualité de commissaire à la liquidation Madame Sabine Culot, précitée à qui est confié la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Actionnaires en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Sabine Culot, prénommée, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- Que les Actionnaires, constitués en troisième assemblée, donnent décharge à tous les administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes de la Société et prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles Hugo, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 juin 2009, LAC / 2009 / 24412. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090753/202/63.

(090108578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Grasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090886/10.

(090107860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Ella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee.
R.C.S. Luxembourg B 71.412.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société anonyme «LANG'S LIGHTS Luxembourg S.A.», ayant son siège social à L-6830 Berbourg, 7, Neie Wee, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.893,

Ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Armand LANG, maître-serrurier/électricien, demeurant à L-6557 Dickweiler, 6, rue d'Echternach, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée "ELLA S.à r.l.", avec siège social à L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.412,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 26 août 1999, publié au Mémorial C numéro 852 du 15 novembre 1999.

Le comparant prénommé déclare:

Qu'il est le seul associé de la société ELLA S.à r.l.

Que le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (EUR 12.394,68) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Armand Lang, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mai 2009, LAC / 2009/ 17561. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090748/202/49.

(090108593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

**VRWAY Communication S.A., Société Anonyme,
(anc. Vactec Management S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 132.690.

L'an deux mille neuf,

Le premier juillet,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VACTEC MANAGEMENT S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2657 du 20 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 132.690.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en "VRWAY COMMUNICATION S.A.".
2. Modification de l'objet social lequel sera dorénavant le suivant

"La Société a pour objet la création, la préparation, la production, l'implantation et la vente de pages et d'espaces graphiques et photographiques sur internet, ainsi que tous autres services d'une société "média company" (tels que télévision, radio, offline, internet et mobile). La Société pourra faire la consultation informatique en général, la recherche, l'analyse, la promotion et la vente des produits et des services en résultant.

Elle pourra créer, développer, acheter, vendre, recevoir en utilisation la technologie, le "know-how" technique, les brevets et droits de propriété industriels en général ou autres, en corrélation directe ou indirecte avec l'objet social.

La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leurs prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesure de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

3. Suppression des actions existantes.

4. Augmentation du capital social à concurrence de quatorze millions quatre cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.404.486,00), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00) par conversion d'un compte courant d'actionnaire.

5. Création de quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre-cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions nominatives et dématérialisées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

6. Décision de présenter auprès de Borsa Italiana S.p.A. une demande d'admission au marché multilatéral des titres AIM ITALIA.

7. Refonte subséquente des statuts de la Société aux vues des exigences de l'introduction de la société à l'AIM ITALIA, subordonnée à la décision de Borsa Italiana S.p.A. en vue de l'admission de la Société à l'AIM ITALIA.

8. Démission des membres actuels du Conseil d'Administration et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

9. Nomination de cinq administrateurs.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "VRWAY COMMUNICATION S.A."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel sera dorénavant le suivant:

"La Société a pour objet la création, la préparation, la production, l'implantation et la vente de pages et d'espaces graphiques et photographiques sur internet, ainsi que tous autres services d'une société "média company", (tels que télévision, radio, offline, internet et mobile). La Société pourra faire la consultation informatique en général, la recherche, l'analyse, la promotion et la vente des produits et des services en résultant.

Elle pourra créer, développer, acheter, vendre, recevoir en utilisation la technologie, le "know-how" technique, les brevets et droits de propriété industriels en général ou autres, en corrélation directe ou indirecte avec l'objet social.

La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leurs prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les actions existantes, et à l'instant-même il a été procédé à la lacération des certificats d'actions.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions quatre cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.404.486,00), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00).

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir la société "VRWAY INTERNATIONAL LTD", une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres (Royaume Uni),

représentée par Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 juin 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

laquelle intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital d'un compte courant d'actionnaire, à concurrence de quatorze millions quatre cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.404.486,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 1^{er} juillet 2009, dressé par un réviseur indépendant, à savoir "EWA REVISION S.A.", ayant son siège social à L-9053

Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.937, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable."

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de créer quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions nominatives et dématérialisées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Les actions de la Société seront soumises au régime de dématérialisation et déposées dans le système de gestion exploité par Monte Titoli S.p.A. à l'adresse suivante: I-20254 Milan, 6, Via Mantegna.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de présenter une demande d'admission auprès de Borsa Italiana S.p.A. au système multilatéral des titres AIM ITALIA.

Le Président explique le projet d'admission.

Le Président informe que la Société donnera mandat à SIM Intermonte S.p.A. pour assister la Société en qualité de "Nominated Adviser" en conformité avec les règlements du marché AIM ITALIA. La Société a aussi donné mandat à la société de révision "PKF Italia S.p.A." (Milan) d'émettre les "comfort letters" et "bring down letters" au moment de la publication du Document d'Admission et enfin la Société a nommé "Mazars Business Advisory Services S.p.A." (Milan) "financial advisor" du projet.

La Société est en train de finaliser avec ses collaborateurs la rédaction du Document d'Admission et toutes autres documentations nécessaires et requises par Borsa Italiana S.p.A. pour l'admission à AIM ITALIA.

Après discussion, le Président propose d'approuver la proposition de présenter auprès de Borsa Italiana S.p.A. la demande d'admission au AIM ITALIA et de donner à toute personne ou société désignée ultérieurement par le Conseil d'Administration tous pouvoirs, les plus étendus et sans exclusion, pour la finalisation et la signature de tous déclarations, actes, conventions avec les autorités nécessaires pour l'admission à AIM ITALIA.

L'assemblée générale déclare (i) approuver la proposition de présenter auprès de Borsa Italiana S.p.A. la demande d'admission à AIM ITALIA; (ii) et de donner à toute personne ou société désignée ultérieurement par le Conseil d'Administration tous pouvoirs, les plus étendus et sans exclusion, pour la finalisation et la signature de tous déclarations, actes, conventions avec les autorités nécessaires pour l'admission au AIM ITALIA; et (iii) accepter par les présentes toutes les transpositions actuelles des dispositions émises par le régulateur AIM ITALIA.

Septième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte des statuts de la Société pour mettre ceux-ci en accord avec les exigences des règlements pour les sociétés admises au AIM ITALIA, ayant pour conséquence l'approbation de toutes les modifications statutaires qui sont contenues dans ces statuts.

Le Président illustre les modifications aux statuts proposées et il explique que l'efficacité des statuts comme modifiés est subordonnée à la condition suspensive de l'admission de la Société de la part de Borsa Italiana S.p.A. à l'AIM ITALIA.

Les statuts de la société seront dorénavant les suivants:

1. "Définitions. Dans les présents Statuts, sauf indication contraire imposée par le contexte, les mots et expressions qui suivent, ont la signification qui leur est attribuée ci-après:

"AIM ITALIA": le marché multilatéral des titres AIM Italia exploité par Borsa Italiana S.p.A.;

"Monte Titoli": Monte Titoli S.p.A. avec siège social à Milan, Via Mantegna 6, la société qui gère le système de dématérialisation des actions en conformité avec les articles 26 et suivants du D.lgs Italien 213/1998 et articles 80 du TUF;

"TUF": D.lgs. italien 24 février 1998 n.58 comme modifié;

"Regolamento Consob": le règlement Consob n. 11971/1999 comme modifié;

"Regolamento AIM ITALIA Emittenti": le règlement pour les sociétés admises au marché AIM ITALIA publié par Borsa Italiana S.p.A. n. 21072 du 1^{er} décembre 2008 comme modifié;

"Actionnaire significatif" désigne l'actionnaire dont la valeur nominale des actions détenues dans la Société est au moins égale à trois pourcent (3%) de la valeur nominale du capital social;

"Jour Ouvrable" désigne un jour (qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié) au cours duquel les banques sont en général ouvertes et accessibles aux opérations bancaires non automatisées, au Luxembourg et à Milan;

"Loi" désigne la loi du Luxembourg sur les sociétés commerciales, en date du 10 août 1915, ainsi que ses modifications successives;

"Participation Remarquable" désigne, au sens du Regolamento AIM Italia Emittenti, le taux de participation dans le capital social de la société au moins égal à trois pourcent (3%) de la valeur nominale du capital social, ainsi que les variations d'au moins un pourcent (1%) de ce taux de participation en cas d'admission à l'AIM ITALIA;

"Quorum de Présence" doit être entendu tel que défini dans la loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

"Statuts" désigne les présents statuts, ainsi que leurs modifications et mises à jour successives.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} .

1.1. Il existe une société anonyme dénommée "VRWAY COMMUNICATION S.A." (la Société) régie par les présents statuts (les Statuts) et par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

2.2. Le siège social peut par décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration), être transféré d'une adresse à une autre au sein de la commune de Luxembourg. Les transferts du siège à d'autres endroits au sein du Grand-Duché de Luxembourg sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

2.3. Le Conseil d'Administration aura également le droit de mettre en place des filiales, succursales, agences, bureaux détachés ou bureaux de représentation au sein ou en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

2.4. Dans l'hypothèse d'une survenance imminente d'événements politiques ou économiques, susceptibles d'interférer avec l'activité normale au siège social, ou d'empêcher la communication entre celui-ci et l'étranger, le siège pourra être déclaré avoir été transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales,

2.5. Une telle décision, toutefois, n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. Une telle déclaration de transfert du siège social devra être réalisée et portée à l'attention des tiers par les organes de la Société qui seront les mieux placés pour réaliser cette tâche compte tenu des circonstances.

Art. 3.

3.1. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la création, la préparation, la production, l'implantation et la vente de pages et d'espaces graphiques et photographiques sur internet, ainsi que tous autres services d'une société "media company" (tels que télévision, radio, offline, internet et mobile). La société pourra faire la consultation informatique en général, la recherche, l'analyse, la promotion et la vente des produits et des services en résultant.

Elle pourra créer, développer, acheter, vendre, recevoir en utilisation la technologie, le "know-how" technique, les brevets et droits de propriété industriels en général ou autres, en corrélation directe ou indirecte avec l'objet social.

La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leurs prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros. (EUR 14.435.486,00), divisé en quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

5.2. Le capital social pourra être ultérieurement augmenté ou réduit par résolution des actionnaires au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire se tenant par-devant notaire.

5.3. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la Loi.

Art. 6.

6.1. Toutes les actions sont émises sous forme nominatives et en cas d'admission à l'AIM ITALIA, elles seront soumises au régime de dématérialisation et incluses dans le système de gestion exploité par Monte Titoli.

6.2. Toutes les actions formeront une catégorie et ont égalité de rang quant au paiement des dividendes, au produit d'une liquidation ou autrement.

Art. 7. Les actions ne sont pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles sont librement cessibles .

Art. 8.

8.1. Sans préjudice, et s'ajoutant à toute obligation de divulgation imposée par la loi luxembourgeoise, lorsqu'un actionnaire:

a) à sa connaissance, acquiert une Participation Remarquable dans les actions de la Société, ou cesse de détenir une Participation Remarquable dans les actions de la Société, ou

b) réalise qu'il détient une Participation Remarquable des actions de la Société, ou qu'il cesse de détenir ces actions, il doit prévenir la Société de cette participation.

8.2 Conformément à l'Article 8.1 un actionnaire détient une Participation Remarquable dans la Société lorsque la valeur nominale totale des actions (à l'exception des actions détenues en trésorerie) est égale ou supérieur au 3% de la valeur nominale des actions AIM ITALIA du capital social. L'obligation de divulgation prévue à l'Article 8.1 s'applique également dans les cas d'une augmentation ou d'une diminution du pourcentage de un pourcent (1%) des Participations Remarquables d'un actionnaire.

8.3 Les Participations Remarquables seront calculées en conformité avec les articles 118, 119-bis et suivants du Regolamentoo Consob.

8.4. Toute notification en vertu de l'Article 8.1 identifiera l'actionnaire, la nature et l'étendue de sa participation, et la date à laquelle il a acquis ou, cessé de détenir une Participation Remarquable, ou la date à laquelle le niveau de pourcentage de sa Participation Remarquable a subi une augmentation ou une diminution d'au moins un pourcent (1%).

8.5. Le Conseil d'Administration peut demander par écrit à toute personne qu'il sait, ou a toutes les raisons valables de croire, détenir une participation dans la Société, d'indiquer si tel est le cas, et dans le cas où cette personne détient lesdites participations, de fournir toutes informations supplémentaires demandées par le Conseil d'Administration .

8.6. Une telle notification peut exiger de la personne à qui elle est adressée de fournir des détails quant à sa participation actuelle dans la Société.

8.7. Les actionnaires devront notifier à la Société, dans les cinq Jours Ouvrables suivant la date de la transaction, lorsque l'acquisition ou la cession d'actions ou tout autre évènement est de nature à modifier leurs droits de vote, la quote-part de leurs droits de vote dans les cas où ils atteindraient le niveau de Participation Remarquable au sens du Regolamentoo AIM ITALIA Emittenti (à savoir trois pourcent (3%) du capital social), dépasseraient chaque palier d'un pourcent (1%) ou s'ils détiendraient moins de trois pourcent (3%) du capital social et de toute façon, dans les délais indiqués par l'article 121 du Regolamentoo Consob.

8.8. La Société doit publier, dans toutes hypothèses avant l'expiration du troisième Jour Ouvrable suivant réception de la notification, toutes les informations contenues dans la notification de l'actionnaire qui regardent les Participations Remarquables et de toute façon dans les délais indiqués par l'article 121 du Regolamentoo Consob.

8.9. Si une personne ou un supposé actionnaire n'a pas donné réponse à une notification telle que prévue à l'Article 8.4 ou qu'il n'a pas prévenu la Société en accord avec l'Article 8.1, le Conseil d'Administration délivrera un avertissement mentionnant que la personne détentrice de la participation concernée se verra privée de son droit de vote et de son droit à recevoir les bénéfices liés au nombre d'actions spécifié dans les notifications faites au détenteur pour une période de maximum un an à partir de la date de l'avertissement. Cet avertissement peut être renouvelé par le Conseil d'Administration dans le cas où la personne concernée continuerait à ne pas remplir ses obligations telles que mentionnées aux Articles 8.1. et 8.4 ci dessus.

8.10 Le droit de percevoir des paiements de revenus ou de capital qui sont dus ou payables en relation avec toute action durant une période de suspension de cette action, sera suspendu sans que la Société ne soit responsable du retard de paiement au profit de l'actionnaire; la Société pourra retenir ces sommes pour son usage et son bénéfice propre durant la période de suspension. Aucun intérêt ne sera payé pour ces montants et la Société ne rendra aucun compte quant à la liquidité éventuellement obtenue en relation avec ces montants, liquidités qui pourront être utilisées dans les affaires de la Société ou dans tout autre investissement que le Conseil jugera bon de réaliser.

Titre III. - Administration

Art. 9.

9.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq membres, actionnaires ou non, désignés comme Administrateurs, qui sont nommés pour une durée n'excédant pas six (6) ans par l'Assemblée Générale qui peuvent à tout moment être révoqués.

9.2. Le nombre d'Administrateurs, le terme de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'Assemblée Générale.

9.3. Dans l'hypothèse d'une vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants peuvent choisir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur qui sera désigné comme étant de

la même catégorie que l'Administrateur remplacé et pourvoira au poste vacant jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 10.

10.1. Le Conseil d'Administration pourra élire un président parmi ses membres (le Président). Il pourra après choisir un(e) Secrétaire, qui ne devra pas être un administrateur qui sera en charge de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le premier Président sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur demande de l'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert.

10.3. Tout membre du Conseil d'Administration qui participera à une réunion du Conseil d'Administration par le biais de moyens de communication électroniques (en ce inclus par téléphone, visioconférence), permettant à tous les autres membres du Conseil d'Administration présents à une telle réunion d'entendre et d'être entendu par les autres membres du Conseil d'Administration à tout moment, devra être considéré comme ayant été présent, sera pris en considération pour le calcul d'un éventuel quorum et sera autorisé à voter dans les matières abordées à cette assemblée.

10.4. Les résolutions du Conseil d'Administration seront passées à la majorité des voix présentes.

10.5. Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valides et effectives que si prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué et tenu. Un tel consentement écrit pourra être donné sous la forme d'un document unique ou de plusieurs documents.

10.6. Le Conseil d'Administration pourra uniquement prendre des résolutions si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

10.7. Dans l'hypothèse d'une égalité de votes, le Président de la réunion aura un droit de vote supplémentaire, en plus de celui/ceux auxquels il aurait droit de par sa fonction d'Administrateur.

Art. 11.

11.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en accord avec l'objet social de la Société.

11.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra payer des dividendes intérimaires dans le respect des dispositions légales.

11.3. Les décisions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le Président et tout autre Administrateur ou le Secrétaire (le cas- échéant).

11.4. Les copies ou extraits des procès-verbaux devront être signés par le Président ou le président qui a dirigé a réunion, ou par tout autre représentant désigné pour cette tâche par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature collective de deux Administrateurs selon les règlements internes de la société.

Art. 13.

13.1. Le Conseil peut déléguer, d'une façon générale ou de temps en temps, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion quotidienne ou des pouvoirs spécifiques soit à un ou plusieurs Administrateurs (désignés comme Chief Executive Officer, Chief Operating Officer ou à tout autre titre choisi par le Conseil d'Administration) ou à tout autre comité composé de personnes choisies par le Conseil d'Administration ou à tous autres agents qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération spécifique de cette délégation de pouvoir.

13.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou plusieurs Administrateurs en ce qui concerne la gestion habituelle, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

13.3. Le Conseil d'Administration pourra aussi confier la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'une branche à un ou plusieurs administrateurs, et donner procuration spéciale pour des domaines déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, et actionnaires ou non.

Art. 14.

14.1. Toute procédure contentieuse impliquant la Société en qualité de plaignante ou de défendresse, sera conduite au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son Président ou par l'Administrateur délégué à cette tâche.

Art. 15.

15.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité, à la condition que la transaction et le lien soient préalablement déclarés à la société.

15.2. Tout administrateur de la Société qui est aussi administrateur ou actionnaire principal de toutes sociétés, firmes ou autres entités avec lesquelles la Société contractera ou autrement engagera des affaires, ne pourra pas - en raison de ce lien avec cette autre société, firme ou entité - délibérer, voter ou agir sur ces affaires.

15.3. Dans l'hypothèse où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou représentant devra en informer le Conseil d'Administration et ne sera autorisé ni à voter ni même à participer au quorum concernant la transaction en question; celle-ci devra en outre être mentionnée dans le procès-verbal du Conseil d'Administration; quant aux intérêts de l'Administrateur ou du représentant concerné, ils devront être mentionnés avant tout vote sur toute autre matière lors de la première Assemblée Générale à suivre.

Titre IV. Contrôle

Art. 16.

16.1. La Société est contrôlée par un ou plusieurs Commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

16.2. Le Commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif.

16.3. L'Assemblée Générale pourra allouer une rémunération fixe ou proportionnelle aux Commissaires.

16.4. Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six (6) années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17.

17.1. L'assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg au lieu précisé dans les convocations le vingt du mois de juin de chaque année à quatorze heures.

17.2. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera tenue le Jour Ouvrable suivant (tel que défini dans les définitions).

17.3. Une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée par le Conseil d'Administration après requête par courrier recommandé des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital émis de la Société.

17.4. Une Assemblée Générale ne pourra être tenue que si:

(a) elle est convoquée conformément aux Statuts et à la Loi;

ou

(b) si tous les actionnaires sont présents ou représentés en un endroit quelconque et entendent n'avoir aucune objection à l'agenda tel qu'il est soumis considérant que l'assemblée aura lieu sans convocation préalable.

17.5. Une Assemblée Générale est convoquée par un avis de convocation établi par:

(a) le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il juge une telle Assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette Assemblée tel qu'indiqué dans l'avis de convocation est celui approuvé par le Conseil d'Administration; ou

(b) le Conseil d'Administration, après dépôt au siège social, durant un Jour Ouvrable au Luxembourg, d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par les actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil d'Administration qu'ils détiennent les actions représentant au moins un dixième (1/10) du capital émis de la Société, auquel cas l'Assemblée devra être tenue dans le mois suivant le dépôt de cette requête, et l'ordre du jour de cette Assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle Assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette Assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire.

17.6. Les convocations aux Assemblées Générales seront rédigées en français et en anglais et indiqueront la date, l'endroit et l'heure de l'Assemblée ainsi que l'ordre du jour. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale est préparé par le Conseil d'Administration. Il ne pourra être délibéré sur aucun point non porté à l'ordre du jour, y compris la révocation ou nomination des Administrateurs ou Commissaires, à moins que cent pourcent (100%) du capital social ne soit représenté et approuve ces points. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indique également le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, reproduit le texte des modifications affectant l'objet ou la forme de la Société.

17.7. La tenue de toutes les Assemblées Générales devra être précédée par l'envoi de convocations, lesquelles convocations devront prendre la forme d'annonces publiées à deux reprises au Mémorial C et dans un journal quotidien luxembourgeois et dans un journal quotidien italien ayant chacun une parution nationale, dans un intervalle de temps minimum de quinze (15) jours, et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée, et dans tous les cas nécessairement en conformité avec l'article 84 du Regolamento Consob. Les dispositions des Statuts qui concernent l'intervention aux Assemblées et les conditions de participation sont spécifiées dans l'avis de convocation des Assemblées.

17.8. Sans préjudice quant aux autres dispositions des présents Statuts, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation formelle préalable.

17.10. Tous les actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. Les actionnaires, détenant leurs actions à travers le système du règlement de titres, peuvent participer et voter à une Assemblée Générale des actionnaires s'ils ont présenté au moins deux Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite

Assemblée un certificat, indiquant entre autre le nombre d'actions détenues, et délivré par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont détenues en conformité du régime de gestion des actions dématérialisées.

Art. 18.

18.1. Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-président (s'il en existe un), ou en son absence, tout autre Administrateur désigné par les Administrateurs, préside en qualité de président à toute Assemblée Générale de la Société. Si à une Assemblée Générale, aucune de ces personnes n'est présente et disposée à agir quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, les Administrateurs présents élisent un d' eux en qualité de Président de l'Assemblée et s'il n'y a qu'un seul Administrateur présent et disposé à agir, il présidera.

18.2. Si lors d'une Assemblée Générale, aucun Administrateur n'est disposé à agir en qualité de Président ou si aucun Administrateur n'est présent dans les quinze minutes de l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale, les actionnaires choisissent l'un d'entre eux pour être Président de l'Assemblée.

Un Administrateur est en droit d'assister et de prendre la parole à toute Assemblée Générale, nonobstant le fait qu'il n'a pas la qualité d'actionnaire. Le Commissaire est en droit d'assister à toute Assemblée Générale et d'être entendu sur tout point de l'ordre du jour de l'Assemblée le concernant en qualité de Commissaire aux comptes.

18.3. A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, le Conseil pourra reporter l'Assemblée pour une durée maximum de quatre semaines et il est tenu de le faire sur demande des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital émis. Un report d'assemblée entraînera l'annulation de toutes les décisions prises. Lors de toute Assemblée Générale nouvellement convoquée, le Conseil d'Administration est en droit de refuser toute seconde demande de report d'assemblée dans le cadre du présent Article.

18.4. Aucune autre délibération ne pourra avoir lieu lors de l'Assemblée reportée que celle qui aurait pu valablement être votée à l'Assemblée si la prorogation n'avait pas eu lieu. Lorsqu'une Assemblée est reportée, l'heure et le lieu de l'Assemblée ajournée sont fixés par le Conseil d'Administration, et avis en est donné à tous les actionnaires destinés à recevoir avis de cette Assemblée conformément aux présents Statuts.

18.5. Chaque action donne droit à une voix.

18.6. Les votes peuvent être donnés soit personnellement, soit par procuration.

18.7. Sous réserve des dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 19. Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises lors d'une telle Assemblée, engagent tous les actionnaires. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 20.

20.1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une majorité des deux tiers (2/3) des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve qu'un quorum de plus de la moitié du capital émis soit présent ou représenté à cette Assemblée; si le quorum n'est pas atteint à cette Assemblée, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée et durant laquelle les modifications proposées pourront être valablement adoptées par la majorité des deux tiers (2/3) des actions présentes ou représentées, sans qu'aucune condition de quorum ne soit nécessaire. Une Assemblée Générale convoquée afin de modifier les Statuts ou afin d'accomplir tous actes pour lesquels les présents Statuts requièrent la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour accomplir tout acte qui, en vertu de la Loi, ne peut uniquement être adopté avec les mêmes conditions de convocation, quorum et majorité pour une Assemblée convoquée pour modifier les Statuts, ou pour autoriser ou ratifier tout acte, sera appelée Assemblée Générale Extraordinaire.

20.2. La décision de retrait de la société du marché multilatéral des titres exploité par Borsa Italiana S.p.A. AIM ITALIA devra être prise par Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à la majorité qualifiée des quatre-vingt-dix pourcent (90%).

20.3 Une autorisation préalable donnée en Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire pour toutes décisions qui concernent:

- a) les acquisitions de toutes participations et valeurs mobilières ou immobilières qui constituent une "reverse take over" au sens du Regolamento AIM Italia Emittenti;
- b) les aliénations des participations ou des sociétés ou des valeurs mobilières ou immobilières au sens du Regolamento AIM Italia Emittenti.

Titre VI. - Exercice social, Affectation des bénéfices

Art. 21. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 22.

22.1. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale détermine l'affectation du bénéfice net après que les provisions fiscales aient été, le cas échéant, effectuées.

22.2. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve et de provisions, et la détermination du solde à reporter à nouveau.

22.3. Tout dividende distribué est payable au lieu et place fixés par l'Assemblée Générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23.

23.1. La Société pourra être mise en liquidation par résolution de l'Assemblée Générale délibérant et votant à la majorité requise pour procéder à des modifications statutaires. Si la Société est mise en liquidation, ladite liquidation sera prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs, ces derniers pouvant être des personnes physiques ou des personnes morales et seront nommées par l'Assemblée Générale, qui spécifiera leurs pouvoirs et établira leurs rémunérations.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises au respect de la Loi."

Après lecture du projet des statuts, l'assemblée générale déclare (i) approuver le projet des statuts exposé par le Président et (ii) subordonner les effets des statuts à l'admission de la Société de la part de Borsa Italiana S.p.A. au AIM ITALIA.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des trois membres actuels du conseil d'administration et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer cinq nouveaux administrateurs, à savoir:

- 1) Monsieur Adalberto ALBERICI, professeur d'université, demeurant à I-20145 Milan, 14, Via Belfiore,
- 2) Monsieur Maurizio MARCHETTA, ingénieur, demeurant à I-20030 Bovisio Masciago, 54, corso Italia,
- 3) Monsieur Johnny VACCARO, architecte, demeurant à CH-6976 Castagnola, 9, Salita Degli Ulivi,
- 4) Monsieur Enzo LANDONIO, directeur de ventes, demeurant à I-21013 Gallarate, Via Nazario Sauro,
- 5) Monsieur Fabio GARINI, commercial, demeurant à I-28100 Novara, 10, Baluardo Q. Stella.

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide de désigner la société "PKF Italia S.p.A." (Milan), comme "réviseur" pour la certification des comptes annuels pour les exigences de Borsa Italiana S.p.A. et résultant de la cotation en Italie.

L'assemblée générale décide de l'ouverture d'une succursale de la société à Lugano (Suisse).

Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente assemblée générale extraordinaire, s'élèvent approximativement à douze mille euros (EUR 12.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, L. Tran, F. Bentebbal, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2009. Relation LAC / 2009 / 25965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Emile SCHLESSNER.

Référence de publication: 2009090663/227/483.

(090108683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Bondinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.986.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le douzième jour du mois de juin.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

MORWELL LIMITED, ayant son siège social au P.O. Box 3175 Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 350391,

ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, en vertu d'une procuration données sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après dénommée («l'Associé Unique»)), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BONDINVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 53.986, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mai 1996, numéro 239. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 9 mars 2006, numéro 504, (ci-après dénommée la «Société»).

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 41.600 (quarante et un mille six cents Euros) représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52 (cinquante-deux Euros) chacune.

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

L'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Madame Francesca DOCCHIO, résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Francesca DOCCHIO, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la société BONDINVEST S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Davide Murari, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 juin 2009. LAC / 2009 / 24081. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090751/202/62.

(090108574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Claudine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090889/10.

(090107872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Titan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 65.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Titan Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009090883/14.

(090107846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

C.E.G. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 33.699.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090896/10.

(090107917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

C.E.G. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 33.699.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090897/10.

(090107923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Troimats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 106.601.

Le bilan au 18/06/2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090895/10.

(090107912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.